

Communication aux adhérents et adhérentes du régime résidant à l'Île-du-Prince-Édouard

Changements à la couverture de certains médicaments par le régime provincial

Un plus grand nombre de médicaments seront maintenant couverts par le nouveau régime national d'assurance médicaments du gouvernement fédéral.

Médicaments couverts

- Si vous vivez à l'Île-du-Prince-Édouard, vous pourriez avoir accès à une couverture publique pour des médicaments liés à la contraception et au diabète à compter du 1er mai 2025.
- Veuillez communiquer avec votre pharmacie pour connaître les médicaments couverts par le Régime d'assurance-médicaments de l'Île-du-Prince-Édouard.

Ce que cela signifie pour vous

- Votre pharmacie soumettra désormais les demandes de remboursement des médicaments admissibles directement au Régime d'assurance-médicaments de l'Île-du-Prince-Édouard.
- Si vos médicaments ne sont pas couverts par le nouveau régime, ils continueront d'être couverts par votre régime de Croix Bleue Medavie.
- Les adhérents qui prennent un médicament qui requiert maintenant une autorisation préalable pour être couvert par le régime provincial seront avisés par lettre. Les adhérents concernés bénéficieront d'un délai raisonnable pour effectuer la transition vers le régime public.

Ce que vous devez faire

- Lors de l'exécution ou du renouvellement de votre ordonnance, votre pharmacie soumettra les demandes de remboursement des médicaments admissibles au régime provincial d'assurance médicaments. Vous ne devriez pas constater de changement à la pharmacie, mais si vous avez des questions sur la facturation de vos médicaments, votre pharmacien ou pharmacienne pourra vous aider.
- Vous n'avez aucune mesure à prendre, sauf si vous recevez une lettre de Croix Bleue Medavie contenant des instructions particulières.